
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 25 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt cinq juin, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 17 juin 2019 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., CHARPENTIER, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**
Mmes & MM., ALLOUCHE, FOUCHARD, LALEU, NEVEU, RIGOLLET-LEROY,
VANDENABEELE, BUNOUF, COLLIN, DEMOY, MULLER, SANTIAGO – GARCIA
Conseillers Municipaux,

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Madame Claudine HERMAN a donné pouvoir à Madame Christine CHARPENTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès - verbal du 21 mai 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

- **Invitation à l'exposition de l'ASLA**
- **Gala de la Défense d'Amblainville**

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'absence de réunion du Conseil municipal pendant la période estivale, qu'il propose au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'entente intercommunale entre les communes de Méru et d'Amblainville relative au centre de supervision urbain (C.S.U.), ce qui est accepté à l'unanimité.

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2019.08 : D'accepter les termes et de signer le contrat de prestations de services avec la société GROUPE INVEST sise 98 rue Claude Decaen 75012 PARIS portant sur

- la gestion locative de l'ensemble de ses locations immobilières au tarif de 6% TTC du loyer annuel chargé (mise en location, suivi du dossier, assistance et interventions spécifiques)
 - l'assurance loyers impayés sur ses locations immobilières correspondant à 3, 10% du montant du loyer charges comprises (loyers impayés, les frais de contentieux et de procédure, la prise en charge)
- Ce contrat prend effet à compter du 14 mai 2019.

III /Présentation des marchés période du 15.05.2019 au 18.06.19

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période du 15.05.2019 au 18.06.19

Sans objet

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Constitution du Jury d'Assises de l'Oise pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral du 30 avril 2019, la liste des jurés pour le département de l'Oise est arrêtée au nombre de trois membres répartis pour l'année 2020.

Le tirage au sort des jurés est effectué par les maires des communes de plus de 1.300 habitants, soit un juré pour 1.300 habitants, dont trois personnes tirées au sort sur la liste électorale d'AMBLAINVILLE. La liste sera ensuite transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS qui procédera au tirage au sort d'un juré sur la liste de notre Commune.

Monsieur Maxime DEMOY, le plus jeune élu présent à la séance de ce jour, est désigné pour effectuer le tirage au sort :

- **RESULTAT DU TIRAGE AU SORT :**
- **Madame DUBOURG épouse DUBOIS Isabelle Colette Henriette, née le 28 septembre 1960 à ANSERVILLE (60), domiciliée 24 rue de Chambly à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Monsieur SALABANZI Alban Hermann, né le 5 septembre 1989 à ARGENTEUIL (95), domicilié 3 Place du 8 mai 1945 à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Madame TEIXEIRA Anais Alexandra, née le 8 novembre 1995 à COURBEVOIE (92), domiciliée 18 ruelle Abîme à AMBLAINVILLE (60110)**

2 Délibération : Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET - LEROY

Vu le Code de la construction et de l'habitation

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-9-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Monsieur le Maire expose, que depuis le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP consiste en un engagement de procéder aux travaux d'accessibilité dans un délai déterminé et limité.

Compte tenu de l'échéance du 31 mars (fin du dispositif des Ad'AP) et de l'application du décret prévoyant des sanctions financières, Monsieur le Maire explique qu'il a été amené à effectuer une demande d'Ad'AP dans les délais requis.

Dans ce cadre, il a été amené à faire appel aux services de l'Union des Maires de l'Oise afin d'élaborer un diagnostic et un projet d'Ad'AP.

Ce projet est élaboré sur une période de 4 ans comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées d'un montant global de 302 192, 00 TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'entériner la demande ainsi que le projet d'Ad'AP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTÉRINE** la demande d' Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les Etablissements recevant du public (ERP) et les Installations ouvertes au public (IOP)
- **APPROUVE** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et les IOP
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet

3 Délibération : Eclairage public – Nouveau cimetière - Rue de la Porte des Champs

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage public – EP – SOUTER – Rue de la Porte des Champs

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 5 juin 2019 s'élevant à la somme de 11 011, 14 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 9 317, 76 € (sans subvention) ou de 4 273, 70 € (avec subvention)

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés à un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique

d'électricité visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SE 60 en date du 4 novembre 2016

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'énergie de l'Oise de procéder aux travaux de : Éclairage Public – EP – SOUTER – Rue de la Porte des Champs
- **DEMANDE** au Syndicat d'électricité de l'Oise de programmer et de réaliser ces travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE 60
- **INSCRIT AU Budget communal de l'année 2019** les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - o En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux de 3 585, 50 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - o En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 688, 20 €
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

4 Délibération : Révision des tarifs communaux des salles

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO - GARCIA

Monsieur le Maire propose de réviser la tarification pour la location de la salle des fêtes et de la salle des Hortensias.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle.

	Amblainvillois		Extérieurs	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
Salle des Fêtes	500	500	1700	1700
Salle des Hortensias	220	220	650	650

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas réviser les tarifs de location comme précédemment indiqués à compter du 1^{er} janvier 2020

5 Délibération : Réévaluation du prix unitaire du repas de la restauration scolaire

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Monsieur le Maire expose que conformément aux exigences du règlement intérieur de la CAF, il convient de dissocier la part restauration scolaire et la part animation.

Conformément à la convention de délégation de service public de la restauration scolaire avec la Ligue de l'Enseignement, il revient au conseil municipal de fixer le prix unitaire du repas dans le respect des critères prévus par la convention.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas unitaire à 3,15 € à compter du 1^{er} septembre 2019 auquel il conviendra d'ajouter la participation au temps d'animation (1 h 15) calculé selon le barème CAF en application.

Le repas sur les mercredis et jours de vacances scolaires sera facturé à 4,15 €

Pour information, cela représente une augmentation de 1,5% sur 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas à 3.15 € à compter du 1^{er} septembre 2019 auquel il conviendra d'ajouter la participation au temps d'animation (1 h 15) calculé selon le barème CAF en application.
- **DIT** que le repas des mercredis et vacances scolaires sera facturé à 4,15 €.

6 Délibération : Report de paiement d'une participation financière à un camp Ados - Été organisé par le Centre de loisirs

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil municipal avait octroyé une participation financière de 300 € au Centre de loisirs, destinée à l'organisation d'un camp Ados – été à CLESSY.

Cette subvention était inscrite sur le budget de l'exercice 2018 mais n'a pu être versée en temps utile.

A cet effet, Monsieur le Maire sollicite le report du paiement de cette subvention de 300 € sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REPORTE** le paiement de cette participation financière de 300 €
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice budgétaire 2019.

7 Délibération : Recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Monsieur le Maire présente le projet de recruter pour chaque année scolaire

- Un(e) apprentie au service scolaire
- un(e) apprenti(e) au sein des services techniques

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un titre ou diplôme ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt partagé tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal de la collectivité. Ce maître d'apprentissage aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Le maître d'apprentissage disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation des apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification indiciaire) de 20 points.

Le contrat d'apprentissage sera conclu pour une durée de un ou deux ans, en fonction de la durée de préparation du diplôme. L'apprenti (e) partagera son temps de travail entre son centre de formation et le service concerné. Il(Elle) sera rémunérée sur la base d'un pourcentage du SMIC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité sous réserve de l'avis favorable du comité technique
- **DECIDE** de conclure à compter du 1^{er} septembre 2019 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	1	CAP Accompagnement éducatif Petite enfance	1 ou 2 ans
Services techniques	1	CAP ou Bac Pro Jardinier- Paysagiste	1 ou 2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formations d'apprentis ou établissements scolaires.

8 Délibération : Création de deux emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Ces deux emplois seront affectés aux services techniques : l'un à l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts ; l'autre au nettoyage des bâtiments communaux.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2019 d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période de juillet et / ou août 2019.

Ces agents assureront des fonctions à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut se rapprochant du SMIC.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

- **DECIDE D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

9 Délibération : Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

1/Sur l'amortissement des frais d'études liés à la création et à l'aménagement de la ZAC du Pont Charmant

Considérant que dans le cadre de la mise à jour des amortissements, des écritures comptables doivent être effectuées aux fins de régularisation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018.47 en date du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté l'amortissement linéaire de la somme de 52 829, 89 € sur 5 ans des frais d'études non suivis de réalisation par la commune engagés pour la création et l'aménagement de la ZAC du Pont Charmant.

Afin d'inscrire les crédits nécessaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 comme suit :

En Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles
= + 10 565, 98 €

En recettes d'investissement

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 28031 Frais d'études = + 10 565, 98 €

2/ Sur les travaux d'éclairage public de la rue de la Porte des Champs

En investissement

Chapitre 23 : Immobilisations corporelles

Article 2318 : - 5 000, 00 €

Chapitre 23 : Immobilisations corporelles

Article 2315: + 5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019

10 Présentation du compte rendu d'activité de concession GRDF 2018

Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité de concession 2018 GRDF.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte rendu d'activité de concession 2018 GRDF.

11 Délibération : Entente intercommunale entre les communes de Méru et d'Amblainville relative au Centre de Supervision Urbain (C.S.U.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le recours à l'entente intercommunale, telle que prévue par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, permet d'envisager une collaboration entre communes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes.

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la commune de Méru, situé dans les locaux de la police municipale, est en activité depuis plusieurs années. Il recueille les images des caméras de vidéo - protection déployées sur la voie publique. Le CSU est un outil de réactivité face aux faits constatés car il permet la visualisation en temps réel, et en temps différé (après réquisition d'un Officier de Police Judiciaire), des images recueillies par l'ensemble des caméras du dispositif de vidéo - protection. Les images enregistrées sont stockées au sein du CSU dans des conditions réglementaires. Ce système permet d'assurer une meilleure efficacité dans la lutte contre l'insécurité.

La commune d'Amblainville ne dispose pas de caméras de vidéo - protection. Elle souhaite en acquérir et les relier au CSU de Méru. La qualité du travail entrepris par la police municipale de Méru à travers la convention de mise à disposition d'agents de police municipale signée en août 2017 a favorisé ce souhait.

La Ville de Méru dispose d'un équipement performant et est en capacité d'accueillir les images de la commune d'Amblainville, moyennant la réalisation de quelques aménagements.

Ainsi, afin de créer et de renforcer leurs systèmes de vidéo - protection, d'en optimiser le fonctionnement et de rationaliser les coûts d'exploitation, les communes de Méru et

d'Amblainville créent une entente intercommunale dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention jointe en annexe.

Conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque Conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres. Sont candidats :

Monsieur Joël VASQUEZ, Monsieur Martial DUMESNIL, Monsieur Maxime DEMOY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention,

- **APPROUVE** la mutualisation du Centre de Supervision Urbain entre les communes de Méru et d'Amblainville formalisée au sein de la convention d'entente intercommunale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale ;
- **DÉSIGNE** les représentants suivants à la Commission spéciale : Monsieur Joël VASQUEZ, Monsieur Martial DUMESNIL, Monsieur Maxime DEMOY

12 Questions diverses

- Monsieur le Maire évoque l'ouverture au public du processus de mise en œuvre du recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris.
- Monsieur le Maire annonce la fermeture de la mairie les samedis 13, 20 et 27 juillet sauf enquête publique COBAT. Comme chaque année, la mairie sera également fermée le samedi en août. Réouverture le samedi 24 août.
- Madame Christine CHARPENTIER indique que la remise des prix des CM2 s'est déroulée en toute convivialité et lance un appel aux bénévoles pour le vide grenier.
- Monsieur Martial DUMESNIL annonce la mise en place prochaine de panneaux de noms de rues et de personnages Arthur et Zoé à l'école.

La séance est close à 22 h 30.

Le Maire,

Joël VASQUEZ
